

ANNEXE 5

SAISIE INFORMATIQUE DES VŒUX

I) Phase principale du mouvement

Les vœux sont saisis sur internet dans l'application SIAM/I-PROF

Leur nombre est limité à 30 dont **1 vœu géographique** obligatoire pour les personnels nommés à titre provisoire, ceux qui sont touchés par une fermeture de classe et ceux entrant dans le département.

Pour se connecter, l'enseignant doit :

- 1) Depuis n'importe quel ordinateur disposant d'internet, taper l'adresse : <http://www.ac-besancon.fr>
- 2) S'authentifier en saisissant :
 - son compte utilisateur = initiale du prénom + 7 premières lettres du nom (en principe), en lettre minuscule, sans séparation.
 - son mot de passe = par défaut il s'agit du NUMEN en majuscules

Si vous rencontrez des difficultés lors de la connexion, il convient de déposer une demande d'assistance sous « PRATIC+ » accessible sur le site de l'académie de BESANCON : <http://www.ac-besancon.fr> dans la zone « Services ».

- 3) Dans le dossier I-Prof, cliquer sur le bouton "les services", puis sur "SIAM" en surbrillance.
- 4) Cliquer sur le bouton "phase intradépartementale", puis sur "saisissez et modifiez votre demande de mutation".
- 5) Saisir et valider les vœux en suivant les indications à l'écran, un affichage de postes vous aide dans cette démarche. **ATTENTION** : pour les vœux dans les zones géographiques, il est nécessaire de faire un vœu par type de support souhaité.
- 6) Un écran final en mode "pdf" récapitule la saisie effectuée.

Après la fermeture du serveur, **un accusé de réception est adressé** à chaque enseignant ayant émis des vœux, **dans la boîte I-PROF**, sous la rubrique « carrière ». Il comportera le barème brut, sans l'ajout des priorités et points de majoration ou bonification.

Un deuxième envoi des accusés de réception comportant les barèmes corrigés sera effectué dans les boîtes I-Prof le jeudi 7 mai 2015.

Rappel : date limite de recours sur les barèmes le mardi 12 mai 2015.

Aucune modification ou ajout de vœux ne pourra être effectuée après la fermeture du serveur, sauf situation particulière et sur demande expresse et motivée de l'intéressé (suppression d'un vœu), l'administration étudiera alors la réponse à apporter à cette demande.

Aucune demande ne sera prise en compte après le vendredi 24 avril 2015.